

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES
PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N°
1794)

Adopté

N° AS31

AMENDEMENT

présenté par
M. Hablot, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les patients accueillis, leurs visiteurs, et leurs personnels »

les mots :

« leur personnel ainsi que pour les patients et leurs visiteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.